



Rapport annuel 2019

ANNEXES

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

ANNEXES



1

LA GESTION DE L'ÉPARGNE ET LES PRESTATAIRES 1

2

L'INFORMATION DES INVESTISSEURS..... 14

3

LES ENQUÊTES ET LES SUITES JUDICIAIRES 15

4

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE..... 21

5

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE 36

1 La gestion de l'épargne et les prestataires

A. Les sociétés de gestion de portefeuille

TABLEAU 1

Liste des sociétés de gestion de portefeuille agréées en 2019

Nom de la société de gestion de portefeuille	Date d'approbation
FRST CAPITAL	04/01/2019
VIGIFINANCE	08/01/2019
NOMURA ALTERNATIVE INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE	10/01/2019
G4PARTNERS	10/01/2019
ARVELLA INVESTMENT	22/01/2019
MNK PARTNERS	25/01/2019
ABSOLUTE CAPITAL PARTNERS	21/02/2019
PATRIMONIA CAPITAL	21/02/2019
EUTOPIA GESTION	20/03/2019
IXIOS ASSET MANAGEMENT	12/03/2019
H2O AM EUROPE	15/03/2019
HELLEBORE CAPITAL	15/03/2019
INCO VENTURES	11/03/2019
STANHOPE CAPITAL	21/03/2019
NAPOLEON ASSET MANAGEMENT	27/03/2019
WIDE ASSET MANAGEMENT	27/03/2019
AQUITI GESTION	27/03/2019
LIFENTO	03/04/2019
GAIA CAPITAL PARTNERS	04/04/2019
OSAE PARTNERS	16/04/2019
CARYATID SGP	18/04/2019
PARTNERS CAPITAL EUROPE	24/04/2019
CONNECT PRO	24/04/2019
EUROCORPORATE ASSET MANAGEMENT	25/04/2019
COMITIUM	26/04/2019
COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE	06/05/2019
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	28/05/2019
QUBE RESEARCH & TECHNOLOGIES PARIS	03/06/2019

TABLEAU 2

Agréments retirés ou devenus caducs en 2019

Nom de la société de gestion	Numéro agrément	Date d'agrément	Date de radiation
Retraits d'agrément définitifs décidés et prononcés en 2019			
BBR ROGIER	GP90013	22/05/1990	02/11/2018
CLARTE VALEURS	GP-13000039	15/10/2013	12/08/2019
DIAMANT BLEU GESTION	GP-09000009	23/09/2009	07/08/2019
FLINVEST	GP03020	07/08/2003	21/04/2019
GIAC GESTION	GP-10000011	31/03/2010	11/07/2019
JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT	GP-04000021	15/04/2004	31/07/2019
LGA INVESTISSEMENT ASSOCIE	GP90040	22/06/1990	17/09/2019
ORIUM	GP-07000022	27/04/2007	12/08/2019
PARTICIEPEX GESTION	GP-06000020	24/07/2006	06/08/2018
PASTEL & ASSOCIES	GP97108	31/10/1997	12/12/2018
SWISS LIFE ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	GP-03000026	23/12/2003	10/05/2019
TRANSATLANTIQUE GESTION	GP90069	27/07/1990	11/01/2019
VAUBAN PARTENAIRES	GP97040	13/06/1997	29/11/2019
Retraits d'agrément en cours prononcés en 2019			
CORREL INVEST	GP-17000030	20/10/2017	
DARIUS CAPITAL PARTNERS SA	GP-13000035	18/11/2013	
EFIGEST ASSET MANAGEMENT	GP-07000029	12/07/2007	
GALILEO PARTNERS	GP98034	03/08/1998	
ICI CAPITAL	GP-13000015	03/04/2013	
IXLIFE CAPITAL	GP01010	01/03/2001	
OCEANIENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT	GP-07000041	27/07/2007	
TECHFUND EUROPE MANAGEMENT SAS	GP01031	27/07/2001	

B. Les conseillers en investissements participatifs

TABLEAU 3

Conseillers en investissements participatifs

Nom du Conseiller en Investissements participatifs	Date d'approbation	
BALTIS CAPITAL	24/09/2019	
CITESIA	02/04/2019	radiation
DARTAGNANS CROWDFUNDING	19/11/2019	
PRETDICI	19/03/2019	
QABB	05/02/2019	
SOLYLEND	03/09/2019	
UNITUP	17/12/2019	
WALLIANCE France	17/12/2019	

C. Les organismes de placement collectifs

Dans les tableaux 6 et 7 figurant en pages 55 et 56 du Rapport annuel 2019, le nombre de produits et le montant de l'encours des produits 2018 sont légèrement différents de ceux qui ont été publiés en 2018 du fait d'un changement de la méthode de calcul du nombre de fonds. La méthodologie a été revue de manière à prendre en considération l'ensemble des fonds vivants (y compris les fonds qui ne transmettent pas leur valeur liquidative à l'AMF, notamment les fonds de titrisation).

Les tableaux 4 et 5 ci-dessous ont été réalisés avec l'ancienne méthodologie afin de permettre une comparaison des nombres et montants 2018 et 2019 à périmètre constant.

TABLEAU 4

Bilan des produits par famille

Bilan par famille	2018	2019	Variation	Variation %
Encours OPC (en milliards d'euros)	1 471	1 584	113	8%
Nombre OPC	10 138	10 156	18	0%
Encours OPCVM (en milliards d'euros)	758	796	38	5%
Nombre OPCVM	3 070	2 982	88	-3%
Encours FIVG (en milliards d'euros)	307	331	24	8%
Nombre FIVG	2 414	2 330	84	-3%
Encours FIA (hors FIVG - en milliards d'euros)	407	457	50	12%
Nombre FIA (hors FIVG)	4 654	4 844	190	4%

TABLEAU 5

Nombre de produits par classe d'actifs

Classe d'actifs	2018	2019	Variation en nombre	Variation en %
Actions	1 798	1740	58	-3%
Actions de pays de la zone euro	485	479	6	-1%
Actions des pays de l'Union européenne	285	274	11	-4%
Actions françaises	135	128	7	-5%
Actions internationales	893	859	34	-4%
Obligations	1 075	1063	12	-1%
Obligations ou titres de créance en euros	748	733	15	-2%
Obligations ou titres de créance internationaux	327	330	3	1%
Fonds mixtes (ex diversifiés)	3 629	3573	56	-2%
Monétaires	260	220	40	-15%
Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard	201	170	31	-15%
Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme	59	50	9	-15%
Immobilier	500	529	29	6%
Capital investissement	1 767	1757	10	-1%
Autres	1 109	1274	165	15%
Total OPC	10 138	10 156	18	0%

TABLEAU 6

Encours des produits par classe d'actifs (actifs net en milliards d'euros)

Classe d'actifs	2018	2019	Variation en montant	Variation %
Actions	273	313	40	15%
Actions de pays de la zone euro	93	105	12	12%
Actions des pays de l'Union européenne	31	35	4	14%
Actions françaises	22	23	1	2%
Actions internationales	127	150	23	18%
Obligations	241	264	23	10%
Obligations ou titres de créance en euros	176	188	11	6%
Obligations ou titres de créance internationaux	65	70	5	7%
Fonds mixtes (ex diversifiés)	349	374	25	7%
Monétaires	334	329	5	-2%
Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard	286	286	0	0%
Fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme	49	43	6	-12%
Immobilier	110	115	6	5%
Capital investissement	65	72	7	11%
Autres	99	117	18	18%
Total OPC	1 471	1 584	113	8%

D. Les sociétés civiles de placement immobilier

TABLEAU 7

Liste des SCPI dont la note a reçu un visa de l'AMF en 2019

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SCPI	Nom de la société de gestion
Créations			
CPI20190002	12/03/2019	ALTIXIA CADENCE XII	ALTIXIA REIM
CPI20190003	12/03/2019	ALTIXIA COMMERCES	ALTIXIA REIM
CPI20190006	26/04/2019	URBAN PIERRE N° 5	URBAN PREMIUM
CPI20190007	26/04/2019	URBAN VITALIM N° 3	URBAN PREMIUM
CPI20190008	26/04/2019	ELIALYS	ADVENIS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
CPI20190009	14/05/2019	AEW CILOGER HABITAT 6	AEW CILOGER
CPI20190013	14/06/2019	NEO	NOVAXIA INVESTISSEMENT
CPI20190014	26/07/2019	ACTIVIMMO	ALDERAN
CPI20190017	13/08/2019	SCPI TOURISME & LITTORAL	ATREAM
CPI20190019	20/08/2019	NOVAPIERRE ALLEMAGNE 2	PAREF GESTION
CPI20190020	03/09/2019	LF GRAND PARIS HABITATION	LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS
CPI20190021	10/09/2019	RENOVALYS N° 7	ADVENIS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
Mises à jour complètes			
CPI20190001	12/02/2019	PLACEMENT PIERRE	FONCIA PIERRE GESTION
CPI20190004	12/04/2019	FONCIÈRE DES PRATICIENS	FONCIÈRE MAGELLAN
CPI20190005	23/04/2019	PRIMOFAMILY	PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT
CPI20190015	26/07/2019	AFFINITES PIERRE	GROUPAMA GAN REIM
CPI20190016	09/08/2019	FONCIA PIERRE RENDEMENT	FONCIA PIERRE GESTION
CPI20190018	20/08/2019	LF EUROPIMMO	LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS
CPI20190022	06/11/2019	CAP FONCIÈRES ET TERRITOIRES	FONCIÈRES & TERRITOIRES
Mises à jour partielles			
CPI20190010	28/05/2019	CORUM XL	CORUM ASSET MANAGEMENT
Augmentations de capital			
CPI20190011	14/06/2019	IMMO PLACEMENT	ATLAND VOISIN
CPI20190012	14/06/2019	UNIDELTA	DELTAGER SA

TABLEAU 8

Liste des SCPI dissoutes en 2019

Nom de la SCPI	Date de dissolution	Nom de la société de gestion
Dissolution		
NÉANT		

E. Les sociétés pour le financement du cinéma et de l'audiovisuel (SOFICA)

TABLEAU 9

Liste des SOFICA dont le prospectus a reçu un visa de l'AMF en 2019

Numéro de visa	Date de visa	Nom de la SOFICA
Créations		
SOF20190001	08/10/2019	COFINOVA 17
SOF20190002	08/10/2019	SOFITVCINE 8
SOF20190003	08/10/2019	PALATINE ETOILE 18
SOF20190004	08/10/2019	CINEMAGE 15
SOF20190005	08/10/2019	CINECAP 4
SOF20190006	15/10/2019	INDEFILMS 9
SOF20190007	15/10/2019	CINEAXE 2
SOF20190008	15/10/2019	COFIMAGE 32
SOF20190009	15/10/2019	SG IMAGE 2019

F. Les organismes de titrisation (OT)

TABLEAU 10

Liste des OT ayant reçu un visa de l'AMF en 2019

Numéro de visa	Date de visa	Nom de l'OT	Nom de la société de gestion
Créations			
Visa n° 19-02	21/05/2019	FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2019	EUROTITRISATION
Visa n° 19-03	27/05/2019	YOUNI 2019-01	EUROTITRISATION
Visa n° 19-06	16/07/2019	SAPPHIREONE AUTO 2019-1	EUROTITRISATION
Visa n° 19-07	20/09/2019	AUTONORIA 2019	FRANCE TITRISATION
Visa n° 19-08	07/10/2019	FCT ZEPHYR HOME LOANS II	FRANCE TITRISATION
Visa n° 19-11	21/10/2019	BPCE HOME LOANS 2019 FCT	FRANCE TITRISATION
Visa n° 19-12	21/10/2019	FCT BPIFRANCE SME 2019-1	EUROTITRISATION
Visa n° 19-13	29/10/2019	HARMONY FRENCH HOME LOANS FCT 2019-1	EUROTITRISATION
Programmes d'émission / Suppléments au prospectus de base			
Visa n° 19-01	25/01/2019	BPCE MASTER HOME LOANS	FRANCE TITRISATION
Visa n° 19-10	21/10/2019	MASTER CREDIT CARDS PASS COMPARTMENT FRANCE	EUROTITRISATION
Renouvellements du prospectus de base			
Visa n° 19-04	24/06/2019	AUTO ABS FRENCH LOANS MASTER	FRANCE TITRISATION
Visa n° 19-05	10/07/2019	BPCE MASTER HOME LOANS	FRANCE TITRISATION
Visa n° 19-09	09/10/2019	MASTER CREDIT CARDS PASS COMPARTMENT FRANCE	EUROTITRISATION
Réémissions			
NÉANT			

G. Les biens divers

TABLEAU 11

Décisions d'enregistrement des biens divers de 2019

Numéro d'enregistrement	Bien divers	Date d'enregistrement
Décisions d'enregistrement délivrées par l'AMF en application de l'article L. 550-3 du code monétaire et financier sur des placements divers		
D-19-01	CAVISSIMA SAS : INVESTIR DANS LE VIN DE GESTION DE CAVE LIBRE ET PROGRESSIVE	12/02/2019
D-19-02	CAVISSIMA GRANDS CRUS SAS : INVESTIR DANS LE VIN DE GESTION DE CAVE ECLAIREE	12/02/2019

H. La conformité

GRAPHIQUE 1

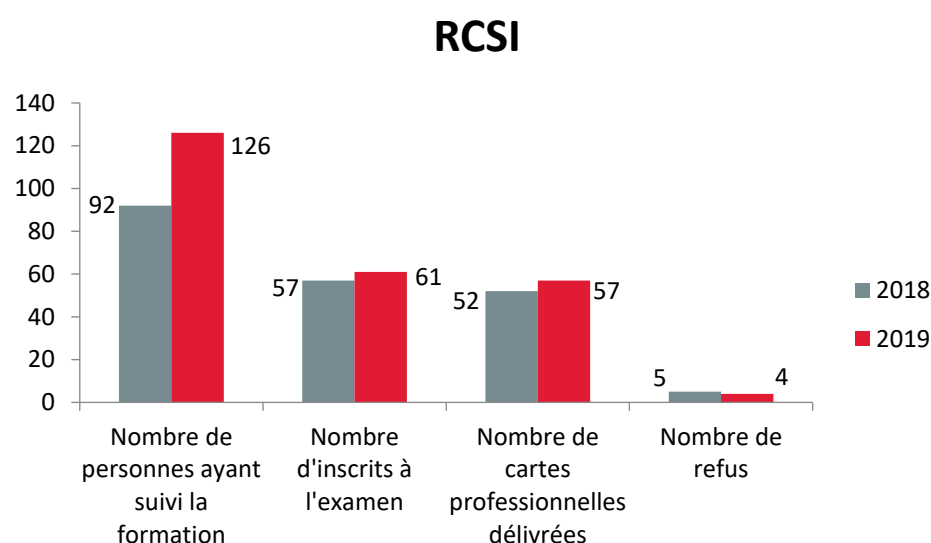
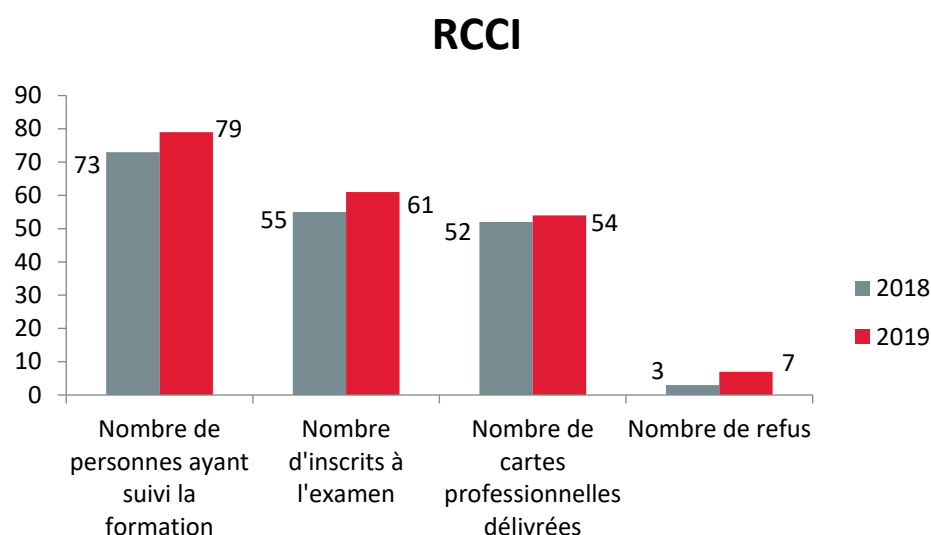
L'attribution des cartes professionnelles des responsables de la conformité

Outre la journée de formation qu'elle organise chaque année à destination des responsables de la conformité, l'AMF dispense des sessions de préparation à l'examen pour l'attribution des cartes professionnelles de responsables de la conformité et du contrôle interne (RCCI) et de responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI).

En 2019, le nombre des cartes attribuées reste significatif tant pour les RCSI (93 %) mais diminue pour les RCCI (88 %), l'AMF ayant eu moins recours aux conditions suspensives en 2019 que les années précédentes.

L'attribution des cartes RCCI reste importante pour la gestion d'actifs, liée à l'internalisation de la fonction conformité mais également à une rotation des effectifs.

Le nombre des personnes ayant suivi la formation de l'AMF a atteint un niveau record, cette progression provenant essentiellement de personnes salariés de prestataires de services d'investissement non sociétés de gestion de portefeuille (SGP).



2 L'information des investisseurs

TABLEAU 1

Les visas accordés sur les opérations financières

Visas par type d'opérations	2019	2018	Variation 2019/2018
I - Visas sur opérations financières	302	352	-14,20%
Introduction d'une société sur un marché réglementé	4	10	-60,00%
Euronext	4	10	
Admission d'une société sur un marché organisé	2	13	-84,62%
Euronext Growth	2	13	
Titres de capital et titres donnant accès au capital	120	150	-20,00%
Constitutions de sociétés par appel public à l'épargne	0	0	0,00%
Émissions et admissions sur un marché réglementé ¹	25	30	-16,67%
Émissions et admissions sur Euronext Growth	2	3	-33,33%
Émissions par offre au public hors marché réglementé	83	88	-5,68%
Cessions par offre au public hors marché réglementé	0	0	0,00%
Opérations réservées aux salariés	10	29	-65,52%
Fusions, apports, scissions ²⁾		6	-100,00%
Titres de créance	146	155	-5,81%
Émissions et admissions/admissions de titres déjà émis sur un marché réglementé	62	54	14,81%
Émissions et admissions hors marché réglementé	0	0	0,00%
Contrats financiers à terme	0	0	0,00%
Programmes d'émission EMTN, bons d'option et certificats	84	101	-16,83%
Offres publiques	30	24	25,00%
OPA (offres publiques d'achat, garanties de cours, surenchère)	19	15	26,67%
OPE (offres publiques d'échange)	0	0	0,00%
OPA / OPE (offres publiques mixtes)	0	0	0,00%
OP rachat (offres publiques de rachat)	3	2	50,00%
OPR et OPR-RO (offres publiques de retrait, de retrait suivies d'un retrait obligatoire)	8	7	14,29%
Offres de vente à prix ferme	0	0	0,00%
Offres publiques d'achat sur titres de créance	0	0	0,00%
OPA / OPE sur titres de créance	0	0	0,00%
II - Autres visas	289	226	27,88%
TOTAL des visas délivrés sur l'année (hors visas annulés)	591	578	2,25%

¹ Hors sociétés radiées

² Les opérations de fusions, apports, scissions ne donnent pas lieu à la délivrance d'un visa mais à enregistrement, elles ne sont donc pas comptabilisées dans le nombre de visas

3 Les enquêtes et les suites judiciaires

A. Bilan des enquêtes et transmissions effectuées par l'AMF depuis 2004

Pour mener à bien sa mission de surveillance des marchés, l'AMF mène des contrôles auprès des professionnels habilités et peut enquêter sur tout fait susceptible de constituer des infractions et manquements boursiers. Seules sont ici prises en compte les enquêtes menées par l'AMF.

TABLEAU 1
Les enquêtes menées par l'AMF depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'enquêtes terminées	90	91	105	96	95	80	73	78	74	83	68	75	71	55	64	37
dont nombre d'enquêtes nationales	60	63	53	48	40	36	36	33	31	34	27	27	24	22	23	25
Nombre de dossiers donnant lieu à notification de griefs (y compris lorsqu'il est proposé une composition administrative) ³	38	28	27	26	22	20	14	14	14	15	10	8	17	10	10	8

³ Cela couvre les dossiers vus par le Collège chaque année. L'ouverture d'une procédure de sanction peut conduire à plusieurs notifications de griefs et à plusieurs sanctions (en cas de saisine de la Commission des Sanctions)

TABLEAU 2

Les transmissions de rapports d'enquête à la justice par l'AMF depuis 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 ⁴
Transmissions au parquet ⁵	18	25	23	25	20	17	13	12	11	12	7	13	18	12	12	19
Transmissions au parquet sans procédure d'aiguillage												9	1	1	4	11
Transmissions au parquet dans le cadre de la procédure d'aiguillage												2	15	11	8	8
dont rapports qui ont abouti à l'ouverture d'une procédure de sanction par l'autorité consécutivement à la procédure d'aiguillage (à partir de 2015) ⁶												2	13	7	5	7
dont rapports qui ont également abouti, en parallèle, à l'ouverture d'une procédure de sanction par l'autorité (jusqu'en 2014)	14	22	20	21	19	17	11	11	10	7	6					

⁴ 3 dossiers restent en attente de réponse du Parquet national financier (PNF).

⁵ Un même rapport peut faire l'objet d'un envoi à plusieurs parquets.

⁶ L'AMF avait anticipé l'aiguillage dès la décision du Conseil constitutionnel de mars 2015 d'où les 2 dossiers en 2015.

B. Les demandes d'assistance

TABLEAU 3

Répartition des demandes d'assistance selon les principaux pays concernés

Pays	Demandes 2018		Demandes 2019	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
Allemagne	23	15	9	37
Belgique	18	10	13	7
Canada	4	5	1	2
Chine	-	4	-	-
Chypre	-	4	-	7
Danemark	2	3	1	5
Émirats arabes Unis	2	13	1	6
Espagne	6	9	10	12
États-Unis	8	20	11	23
Guernesey	1	3	-	-
Hong-Kong	6	6	7	6
Irlande	16	3	5	-
Israël	1	2	1	-
Italie	11	7	3	9
Jersey	8	3	1	1
Liban	0	5	-	2
Luxembourg	15	26	16	21
Malte	9	1	8	1
Monaco	-	3	1	6
Norvège	-	-	1	2
Pays-Bas	16	9	13	12
Portugal	7	3	6	5
Royaume-Uni	11	104	13	159
Singapour	8	5	1	1
Suède	2	-	2	2
Suisse	3	36	5	20
Autres ⁷	33	44	34	38
Total	210	343	163	384

⁷ Ont été regroupées dans cette rubrique les autres demandes qui, en raison de leur faible quantité, n'ont pas été répertoriées par pays : Algérie, Arabie Saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bermudes, Brésil, Bulgarie, Chili, Croatie, Estonie, Dubaï, Finlande, Gibraltar, Grèce, Iles Cayman, Ile de Man, Ile Maurice, Iles Vierges Britanniques, Indonésie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Malaisie, Maroc, Mexique, Pologne, Qatar, République Tchèque, Taiwan, Turquie, Vietnam.

TABLEAU 4

Répartition des demandes d'assistance selon leur nature

	Demandes 2018		Demandes 2019	
	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF	Reçues par l'AMF	Adressées par l'AMF
Agrément :				
Demandes d'informations sur les intermédiaires	129	88	98	88
Surveillance et recherche de manquement :				
Utilisation d'informations privilégiées	38	115	18	101
Communication de fausses informations	1	10	1	8
Manipulations de cours	14	57	5	72
Démarchages irréguliers	5	0	3	0
Franchissements de seuil	-	1	1	5
Intermédiation en biens divers	7	14	-	-
Surveillance ventes à découvert	-	8	1	6
Obligations professionnelles	4	7	8	3
Usurpation noms entités régulées ⁸	-	-	3	81
Autres	12	43	25	20
Total	210	343	163	384

⁸ Cette catégorie figurait dans la rubrique Autres en 2018.

C. Les suites judiciaires

TABLEAU 5

Décisions de justice faisant suite à la transmission de rapports d'enquêtes de l'AMF

	Date de transmission	Nom de l'affaire	Nature	Suites données
1	Nanterre, le 21 février 2001	Opérations faites pour le compte de la Caisse Nationale de Compensation de l'Assurance Vieillesse Artisanale (CANCAVA) et pour le compte de La France Mutualiste (LFM) au Crédit Agricole Indosuez Cheuvreux (CAIC) : Enquête de la Commission des opérations de bourse	Escroquerie, abus de confiance, gestion sans mandat	Le jugement de la 15 ^e chambre du tribunal correctionnel de Nanterre du 29 novembre 2013 condamne les deux premiers prévenus pour escroquerie à des peines de 18 mois d'emprisonnement dont 6 mois avec sursis et 220 000 euros d'amende, à 24 mois d'emprisonnement dont 12 mois avec sursis et 270 000 euros d'amende ainsi qu'à des interdictions pendant 5 ans d'exercer toute activité de courtier ou de contrepartiste en lien avec l'activité des marchés financiers, condamnant le troisième prévenu pour escroquerie, à une peine de 4 ans d'emprisonnement dont 2 ans avec sursis et 375 000 euros d'amende, ainsi qu'une interdiction pendant 5 ans d'exercer toute activité de courtier ou de contrepartiste en lien avec l'activité des marchés financiers, et le relaxe pour le surplus. Relaxe du quatrième prévenu. L'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 10 octobre 2019 confirme le jugement sur les déclarations de culpabilité des deux prévenus condamnés en première instance; l'arrêt infirme le jugement sur les peines sauf en ce qui concerne la peine complémentaire d'interdiction pendant 5 ans d'exercer toute activité de courtier ou de contrepartiste en lien avec les marchés financiers. Il condamne le premier prévenu à la peine de 1 an d'emprisonnement dont 6 mois assortis d'un sursis et à une amende de 100 000 euros, et le second prévenu à la peine de 3 ans d'emprisonnement dont deux ans assortis d'un sursis et à une amende de 300 000 euros.
2	Paris, le 8 décembre 2006	Information financière et marché du titre de la société Prologue Software	Délit d'initié, placement de titres sans agrément	Le jugement du 23 novembre 2015 de la 32 ^e chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Paris constate l'extinction de l'action publique à l'endroit de deux des prévenus en application du principe <i>non bis in idem</i> , et condamne la société Euroland Finance et son président, respectivement, à 40 000 euros, et à 25 000 euros d'amende pour exercice illégal d'un service d'investissement. L'arrêt de la chambre 5-13 de la cour d'appel de Paris du 31 mars 2017 relaxe la société Euroland Corporate et son président. Pourvoi en cassation formé par le procureur général près la cour d'appel de Paris. Statuant sur la question prioritaire de constitutionnalité formulée par la société Euroland Corporate et son président, la Cour de cassation dit n'y avoir pas lieu à renvoi, dans un arrêt du 20 décembre 2017. Contre l'arrêt de la chambre 5-13 de la cour d'appel de Paris du 31 mars 2017, la Cour de cassation, dans un arrêt du 13 juin 2019, rejette le pourvoi.

3	Paris, le 7 janvier 2008	Marché du titre de la société Alain Afflelou	Initié	Les deux dossiers ont fait l'objet d'une jonction.
	Paris, le 29 octobre 2014	Marché du titre de la société LVL Médical	Initié	Le jugement du tribunal correctionnel de Paris du 18 mars 2019 condamne le prévenu à une amende de 450 000 euros pour avoir utilisé deux informations privilégiées (la première, sur le titre Afflelou, et la seconde sur le titre LVL Médical). Appel en cours.
4	Paris, le 17 février 2009	Marché du titre et informations financière de la société Index Multimedia	Diffusion de fausse information	Le jugement du tribunal correctionnel de Paris du 18 mars 2019 relaxe le prévenu.
5	Paris, le 28 mars 2011	Information financières de la société Bricorama	Diffusion de fausse information	Classement sans suite.
6	Paris, le 8 juin 2017	Marché du titre de la société Bolloré	Réponse à une réquisition judiciaire	Classement sans suite.

4 La coopération internationale

La continuité des engagements de la COB est prévue par les dispositions transitoires de la loi de sécurité financière n° 2003-706 du 1^{er} août 2003. Ceux-ci sont donc pleinement repris par l'AMF.

A. Accord de reconnaissance AMF-CFTC

Cet accord de reconnaissance porte sur les contrats à terme et d'options sur contrats à terme français commercialisables aux États-Unis.

Contrats à terme ferme ^{*9}

CAC 40 index futures contract
 FTSE/EPRA NAREIT Developed Europe Index
 FTS Eurofirst 100 Index
 FTS Eurofirst 80 Index
 CAC 40 Index Mini Futures
 CAC40 Dividend Index Future
 CAC 40 Total Return Index Future

MATIF options et contrats à terme sur matières premières

Contrat à terme sur le maïs, option sur le contrat à terme sur le maïs
 Contrat à terme sur le blé de meunerie, option sur le contrat à terme sur le blé de meunerie
 Contrat à terme sur le graine de colza, option sur le contrat à terme sur le graine de colza
 Contrat à terme sur le tourteau de colza, option sur le contrat à terme sur le tourteau de colza
 Contrat à terme sur l'huile de colza, option sur le contrat à terme sur l'huile de colza
 Contrat à terme sur les granulés de bois
 Contrat à terme sur la solution azotée UAN 30
 Contrat à terme sur l'immobilier parisien

B. Liste des marchés reconnus

La liste des marchés reconnus est disponible sur le site internet de l'AMF, dans la rubrique [L'AMF > Relations institutionnelles > Accords et actions de coopération > Accords multilatéraux & marchés reconnus ou en cliquant sur le lien suivant](#)

⁹ **Note :** la présente liste de contrats est également disponible sur le site de la CFTC (<http://www.cftc.gov>), rubrique Industry oversight > Industry filings > International > Foreign markets, products & intermediaries > Foreign products available to US customers.

Elle ne mentionne individuellement que les contrats ayant fait l'objet d'une autorisation spécifique. Elle ne reprend pas l'ensemble des contrats pouvant bénéficier d'une commercialisation aux États-Unis sans autorisation préalable (ex.: options et contrats à terme sur matières premières du MATIF). Par ailleurs, les options sur indice CAC 40 et sur actions du MONEP sont également commercialisables aux États-Unis auprès de certains investisseurs qualifiés, mais sous la supervision de la *Securities and Exchange Commission* (SEC).

C. Liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen

La liste des marchés réglementés des pays membres de l'Espace économique européen est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) à l'adresse suivante :

https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_upreg

NB : L'article 47 de la directive européenne n° 2004/39/CE concernant les Marchés d'instruments financiers (dite « directive MIF ») autorise chaque État membre à conférer le statut de « marché réglementé » aux marchés établis sur son territoire qui se conforment à sa réglementation nationale. L'article 4, paragraphe 1, point 14, de la directive MIF définit le « marché réglementé » comme un système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre – en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires – de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement conformément aux dispositions du titre III de la directive.

D. Les accords et conventions signés par l'AMF avec ses homologues étrangers

TABLEAU 1

Liste des accords et conventions signés par l'AMF avec ses homologues étrangers¹⁰

Pays	Année	Date signature	Régulateur français	Commissions signataires	Type d'accord	Date de publication au JO
Afrique du Sud	2000	19 octobre 2000	COB	Financial Services Board (FSB)	Convention d'échange d'informations	JO du 01/12/2000
Algérie	2001	25 janvier 2001	COB	Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourse (COSOB)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 15/03/2001
Allemagne	1996	10 septembre 1996	COB	Bundesaufsichtsamt für den Wertpapierhandel –BaFin)	Convention portant accord d'échange d'informations	JO du 08/10/1996
Argentine	1993	24 mai 1993	COB	Comisión Nacional de Valores (CNV)	Accord de coopération et d'assistance technique	–
Australie	2013	22 mars 2013	AMF	Australian Securities Commission (ASIC)	Accord d'assistance et de coopération mutuelle	JO du 29/08/2013
Australie	1995	14 mars 1995	COB	Australian Securities Commission (ASIC)	Accord administratif d'échange d'informations	–
Belgique	1993	26 juillet 1993	COB	Commission bancaire et financière (CBF-FSMA)	Accord administratif d'échange d'informations	JO du 28/12/1993
Brésil	1997	10 octobre 1997	COB	Comissão de Valores Mobiliários (CVM)	Convention d'échange d'informations	JO du 22/11/1997
Canada / 8 Provinces	2017	6 septembre 2017	AMF	Autorités d'Alberta, de British Columbia, de Manitoba, du New Brunswick, de Nova Scotia, de l'Ontario, du Québec et de Saskatchewan	Accord de coopération en matière d'innovation dans les services financiers	–
Canada / Colombie-Britannique	1992	6 octobre 1992	COB	British Columbia Securities Commission (BCSC)	Accord de coopération et d'échange d'informations	JO du 24/12/1992

¹⁰ Au 5 mars 2020

Canada / Ontario	1992	31 janvier 1992	COB	Ontario Securities Commission (OSC)	Accord de coopération et d'échange d'informations	JO du 24/12/1992
Canada / Québec	1992	31 janvier 1992	COB	Commission des valeurs mobilières du Québec (AMF)	Accord de coopération et d'échange d'informations	JO du 24/12/1992
	2011	6 décembre 2011	AMF	Commission des valeurs mobilières du Québec (AMF)	Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	—
	2010	8 juin 2010	AMF	Commission des valeurs mobilières du Québec (AMF)	Engagement à conclure un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles	—
Chili	1998	27 mai 1998	COB	Superintendencia de Valores y Seguros (SVS)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 14/08/1998
Chine	2019	29 mars 2019	AMF	China Securities Regulatory Commission (CSRC)	Accord de coopération en matière d'innovation dans les services financiers	—
Chine	2018	7 décembre 2018	AMF	China Securities Regulatory Commission (CSRC)	Lettre conjointe de coopération	—
	2006	7 décembre 2006	AMF	China Securities Regulatory Commission (CSRC)	Lettre de coopération visant à renforcer les échanges techniques	—
	1998	4 mars 1998	COB	China Securities Regulatory Commission (CSRC)	Convention de coopération en matière de régulation des marchés d'instruments financiers	JO du 22/04/1998
Corée du Sud	2002	30 avril 2002	COB	Financial Supervisory Commission (FSC)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 17/09/2002
Égypte	2002	6 septembre 2002	COB	Capital Market Authority (CMA)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 05/10/2002

Émirats Arabes Unis / Abu Dhabi Global Market	2017	9 octobre 2017	AMF	Financial Services Regulatory Authority (FSRA)	Accord de coopération en matière d'innovation dans les services financiers	–
Émirats Arabes Unis / Abu Dhabi	2009	7 avril 2009	AMF	Securities and Commodities Authority (SCA)	Convention d'assistance et de coopération	JO du 04/04/2010
Émirats Arabes Unis / Dubaï	2010	5 mars 2010	AMF	Dubai Financial Services Authority (DFSA)	Convention d'assistance et de coopération mutuelle	JO du 16/04/2010
Espagne	1993	27 septembre 1993	COB	Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV)	Accord administratif d'échange d'informations	JO du 28/12/1993
États-Unis	2015	31 juillet 2015	AMF	Board of Governors of the Federal Reserve System (FED)	Protocole d'accord relatif à la coopération et l'échange d'information relatifs à la participation à la chambre de compensation LCH. SA, à la participation au dépositaire central Euroclear France et au système de règlement-livraison de titres ESES France opéré par Euroclear France	JO du 24/10/2015
	2011	18 février 2011	AMF (et ACPR)	Commodity Futures Trading Commission (CFTC)	Accord portant sur la supervision de LCH SA	JO du 08/02/2014
	2010	14 et 18 octobre 2010	AMF	National Futures Association (NFA)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 11/12/2010
	2009	19 octobre 2009	AMF	Financial Industry Regulatory Authority (FINRA)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 24/12/2009
	1990	6 juin 1990	COB	Commodity Futures Trading Commission (CFTC)	Accord d'assistance mutuelle	JO du 24/12/1992
	1990	6 juin 1990	COB	Commodity Futures Trading Commission (CFTC)	Accord de reconnaissance mutuelle	JO du 24/12/1992
	1989	14 décembre 1989	COB	Securities and Exchange Commission (SEC)	Accord d'assistance mutuelle	JO du 24/12/1992

Guernesey	2003	16 juin 2003	COB	Guernsey Financial Services Commission (Guernsey FSC)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 25/07/2003
Hong-Kong	2017	10 juillet 2017	AMF	Securities and Futures Commission (SFC)	Accord de reconnaissance mutuelle de fonds	–
Hong-Kong	1994	14 juin 1994	COB	Securities and Futures Commission (SFC)	Accord d'échange d'informations	–
Hongrie	1998	24 juin 1998	COB	Hungarian Financial Supervisory Authority	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 14/08/1998
Ile Maurice	2018	5 septembre 2018	AMF	Financial Services Commission	Accord de coopération en matière d'innovation dans les services financiers	–
Ile Maurice	2018	5 septembre 2018	AMF	Financial Services Commission	Lettre de coopération technique	–
Inde	2008	5 février 2008	AMF	Securities and Exchange Board of India (SEBI)	Accord de coopération visant à renforcer les échanges techniques	–
Israël	2019	14 mai 2019	AMF	Israel Securities Authority (ISA)	Accord de coopération en matière d'innovation dans les services financiers	–
Israël	2013	14 janvier 2013	AMF	Israel Securities Authority (ISA)	Accord concernant l'équivalence des réglementations relatives à la double cotation des valeurs mobilières	JO du 07/04/2013
	2008	28 janvier 2008	AMF	Israel Securities Authority (ISA)	Accord concernant l'équivalence des réglementations relatives à la double cotation des valeurs mobilières	–
	2006	7 avril 2006	AMF	Israel Securities Authority (ISA)	Convention sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations	–
Italie	1994	27 janvier 1994	COB	Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB)	Accord administratif d'échange d'informations	–

Japon	2018	16 novembre 2018	AMF	Japan Financial Services Agency	Échange de lettres - Coopération en matière d'innovation dans les services financiers	
Jersey	2001	30 novembre 2001	COB	Jersey Financial Services Commission (Jersey FSC)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 13/01/2002
Liban	2014	12 mai 2014	AMF	Capital Markets Board	Accord d'assistance et de coopération mutuelle	JO du 13/01/2015
	1995	12 avril 1995	COB	Banque du Liban	Convention de coopération	–
Lituanie	2000	9 octobre 2000	COB	Lithuanian Securities Commission (LSC)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 14/11/2000
Luxembourg	2012	22 mai 2012	AMF	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)	Mémorandum concernant la compensation sur les marchés opérés par la Bourse de Luxembourg par LCH. SA	JO du 01/07/2012
Malaisie	1999	13 septembre 1999	COB	Securities Commission (SC)	Convention d'échange d'informations	JO du 06/10/1999
Maroc	1998	9 avril 1998	COB	Conseil déontologique des valeurs mobilières du Maroc (CDVM)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 14/08/1998
Mexique	1992	23 octobre 1992	COB	Comisión Nacional de Valores (CNBV)	Accord de coopération et d'assistance technique	–
Monaco (Principauté de)	2002	8 mars 2002	COB	Commission de contrôle de la gestion de portefeuilles et activités boursières assimilées (CCAF)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 08/09/2002
Pologne	1999	24 mai 1999	COB	Komisja Papierow Wartosciowych i Gieldd (KNF)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 25/07/1999
Portugal	1996	19 avril 1996	COB	Comissão do Mercado de Valores Mobiliários (CMVM)	Accord administratif d'échange d'informations	–
Qatar	2010	11 octobre 2010	AMF	Qatar Financial Markets Authority (QFMA)	Convention d'assistance et de coopération mutuelle	JO du 11/12/2010

République tchèque	1999	7 décembre 1999	COB	Komise Pro Cenné Papiry (PSZAF)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 11/01/2000
Russie	2009	27 novembre 2009	AMF	Federal Financial Markets Service (FFMS)	Convention d'assistance et de coopération mutuelle	JO du 23/02/2010
Singapour	2017	27 mars 2017	AMF	Monetary Authority of Singapore (MAS)	Accord de coopération en matière d'innovation dans les services financiers	
	1999	23 novembre 1999	COB	Monetary Authority of Singapore (MAS)	Convention d'échange d'informations	JO du 31/12/1999
Suisse	2000	25 février 2000	COB	Commission fédérale des banques (CFB-FINMA)	Déclaration de coopération dans le domaine de la commercialisation transfrontalière des organismes de placement collectif gérés pour le compte de tiers	JO du 13/04/2000
	1999	26 mars 1999	COB	Commission fédérale des banques (CFB-FINMA)	Échange de lettres permettant l'organisation et la mise en œuvre d'une procédure d'assistance mutuelle	JO du 17/04/1999
Tunisie	1997	4 juillet 1997	COB	Conseil du marché financier (CMV)	Convention portant accord d'échange d'informations	JO du 29/07/1997
Turquie	2000	18 mai 2000	COB	Capital Markets Board (CMB)	Convention d'échange d'informations	JO du 21/06/2000
Union Monétaire Ouest Africaine	1999	4 octobre 1999	COB	Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers (CREPMF)	Convention de coopération et d'échange d'informations	JO du 14/11/1999

E. Liste des accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM)

La liste des accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne portant sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la surveillance des entités visées par la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM) est disponible sur le site de l'AMF en cliquant sur le lien ci-après :

<http://www.amf-france.org/Reglementation/Dossiers-thematiques/Epargne-et-prestataires/Gestion-alternative/Directive-AIFM---l-AMF-publie-les-34-accords-bilateraux-signes-avec-des-autorites-non-europeennes-supervisant-les-gestionnaires-de-fonds-d-investissement-alternatifs.html>

Nota bene :

Les accords signés par l'AMF avec ses homologues étrangers non membres de l'Union européenne sont, à date et conformément aux dispositions en vigueur de la directive AIFM, une condition nécessaire et non suffisante au maintien ou à la mise en place de schémas de délégations entre gestionnaires français et entités non européennes. La directive AIFM prévoit en outre que le pays tiers :

- doit être absent de la liste noire du GAFI
- doit avoir signé une convention fiscale conforme à l'article 26 du modèle OCDE avec chaque État membre de l'Union européenne où le fonds d'investissement alternatif (AIF) sera commercialisé.

La liste des accords AIFM est disponible sur le site de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) : <https://www.esma.europa.eu>.

F. Les accords et conventions multilatéraux

TABLEAU 1

Liste des accords et conventions multilatéraux signés par l'AMF¹¹

Année	Date signature	Régulateur français	Entités signataires	Type d'accord	Date de publication au JO
2019 (et accords précédents du 31 mai 2018, du 26 mars 2015, de 2010, 2003 et 2001)	11 décembre 2019	AMF	Groupe Euronext et Euronext N.V. <ul style="list-style-type: none"> - Autorité des marchés financiers (AMF, France) - Finanstilsynet (FSA, Norvège) - Financial Services and Markets Authority (FSMA, Belgique) - Central bank of Ireland (CBI) - Autoriteit Financiële Markten (AFM, Pays-Bas) - Comissão do Mercado de Valores Mobiliários (CMVM, Portugal) - Financial Conduct Authority (FCA, Royaume-Uni) 	Accord de coopération portant sur la coordination de la régulation et du contrôle des marchés réglementés européens du groupe Euronext et d'Euronext NV	JO du 20/02/2020
2019	11 novembre 2019	AMF	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité des marchés financiers (AMF, France) - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, France) - Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA, Suisse) - Banque nationale suisse (SNB, Suisse) - Bank of England (BoE, Royaume-Uni) - Financial Conduct Authority (FCA, Royaume-Uni) - Dutch Central Bank (DNB, Pays-Bas) - Autoriteit Financiële Markten (AFM, Pays-Bas) - Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin, Allemagne) - Deutsche Bundesbank (BuBa, Allemagne) - Finanstilsynet (FSA, Norvège) - European Central Bank (ECB) - European Securities and Markets Authority (ESMA) - Single Resolution Board (SRB) 	Accord-Cadre du Crisis Management Group de SIX x-clear visant à encadrer la coopération et l'échange d'informations	

¹¹ Au 5 mars 2020

2019	14 juin 2019	AMF	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité des marchés financiers (AMF, France) - Banque de France (BdF, France) - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, France) - Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA, Suisse) - Bank of England (BoE, Royaume-Uni) - Dutch Central Bank (DNB, Pays-Bas) - Autoriteit Financiële Markten (AFM, Pays-Bas) - Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin, Allemagne) - Deutsche Bundesbank (BuBa, Allemagne) - Finanstilsynet (FSA, Norvège) - Finansiell Stabilitet A/S (Norvège) - Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV, Espagne) - Riksbank (Suède) - Finansinspektionen (Suède) - Riksgalden (Suède) - European Securities and Markets Authority (ESMA) 	Accord-Cadre du Crisis Management Group de EuroCCP visant à encadrer la coopération et l'échange d'informations	
2018	29 janvier 2018	AMF	<ul style="list-style-type: none"> - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (France) - Banque de France (France) - Autorité des marchés financiers (AMF, France) - Ministère de l'économie et des finances – Direction générale du Trésor (France) - European Securities and Markets Authority - European Banking Authority - Bank of England (Royaume Uni) - Prudential Regulation Authority (Royaume Uni) - Financial Conduct Authority (Royaume Uni) - US Commodity Futures and Trading Commission - Bank of England - Banca d'Italia 	Accord de coopération transfrontière entre les autorités du groupe de gestion de crise concernant LCH SA	27/04/2018

2017	30 mars 2017	AMF	Autorités participantes : <ul style="list-style-type: none"> - Bank of England (Royaume Uni) - Prudential Regulation Authority (Royaume Uni) - Financial Conduct Authority (Royaume Uni) - European Central Bank - Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Allemagne) - Deutsche Bundesbank (Allemagne) - Bundesanstalt für Finanzmarktstabilisierung (Allemagne) - Autorité des marchés financiers (France) - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (France) - Federal Deposit Insurance Corporation (Etats Unis) - Board of Governors of the Federal Reserve System (Etats Unis) - Federal Reserve Bank of New York (Etats Unis) - U.S. Commodity Futures Trading Commission (Etats Unis) - Reserve Bank of Australia (Australie) - Japan Financial Services Agency (Japon) - Bank of Canada (Canada) - Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (Suisse) - Banque de France (France) 	Accord-cadre entre les membres du Crisis Management Group de LCH Ltd (Accord)	JO du 16 février 2018
2016	17 novembre 2016	AMF	Autorités participantes : <ul style="list-style-type: none"> - Bank of England (Royaume-Uni) - Autorité des marchés financiers (France) 	Accord multilatéral en vue de la coopération en matière réglementaire, de supervision et de surveillance de LCH. Clearnet Ltd -Termes de référence modifiés de l'accord cadre du 17 novembre 2016	JO du 15 janvier 2017

2016	19 février 2016	AMF	Autorités participantes : <ul style="list-style-type: none"> - European Central Bank - Eesti Pank - Bank of Greece - Národná banka Slovenska - Deutsche Bundesbank - Central Bank of Cyprus - Banca Națională a României - Banque Nationale de Belgique - Suomen Pankki - Banque de France - De Nederlandsche Bank - Banco de España - Banco de Portugal - Banka Slovenije - Magyar Nemzeti Bank - Latvijas Banka - Lietuvos bankas - Banque centrale du Luxembourg - Central Bank of Malta - Banca d'Italia - Oesterreichische Nationalbank - Swiss National Bank - Danmarks Nationalbank - Central Bank of Ireland - European Securities and Markets Authority - Finantsinspeksioon - Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht - Autoritatea de Supraveghere Financiară - Financial Services and Markets Authority - Finanssivalvonta - Autorité des Marchés Financiers - Autoriteit Financiële Markten - Comisión Nacional del Mercado de Valores - Comissão do Mercado de Valores Mobiliários - Agencija za trg vrednostnih papirjev - Finanšu un kapitāla tirgus komisija - Commission de Surveillance du Secteur Financier - Malta Financial Services Authority - Commissione Nazionale per le Società e la Borsa - Finanzmarktaufsicht - Swiss Financial Market Supervisory Authority - Finanstilsynet 	Accord de coopération relatif à T2S entre surveillants et autorités compétentes pour la supervision des dépositaires centraux de titres	JO du 16/10/2016
------	-----------------	-----	---	---	------------------

2014 Charte initiale signée le 26 mars 2009	11 février 2014	AMF	Partenariat des régulateurs de valeurs mobilières des deux rives de la Méditerranée - COSOB (Algérie) - CMA (Égypte) - CNMV (Espagne) - HCMC (Grèce) - CONSOB (Italie) - CDVM (Maroc) - CMVM (Portugal) - CMF (Tunisie) - CMB (Turquie) (adhésion en 2014)	Amendement à la Charte signée en 2009 instituant un Partenariat institutionnel entre régulateurs de marché des pays riverains de la Méditerranée visant à favoriser la convergence en matière de supervision financière	
2012 (et Protocole initial de 2003)	1 ^{er} mai 2012 1 ^{er} octobre 2003	AMF	Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) (liste des signataires disponible sur le site internet de l'OICV : www.iosco.org)	Version révisée du Protocole d'accord multilatéral de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations de 2003	JO du 16/11/2003
2011 (et accords précédents de 2009, 2005 et 2001)	1 ^{er} décembre 2011	AMF	Euroclear - Belgique: Banque nationale de Belgique et Financial Services and Markets Authority - Finlande : Finansinspektionen et Finlands Bank (à partir de 2009) - France: AMF et Banque de France - Pays-Bas : Autoriteit Financiële Markten et De Nederlandsche Bank - Royaume-Uni : Financial Services Authority et Bank of England - Suède : Finansinspektionen et Sveriges Riksbank (à partir de 2009)	Protocole d'accord relatif au cadre de coopération pour la surveillance / supervision d'Euroclear SA/NV (ESA)	Protocole de 2011 publié au JO du 14 novembre 2012 (et protocole d'accord de 2009 publié au JO du 23/02/2010)
2011	1 ^{er} juillet 2011	AMF	Euroclear - Belgique : Financial Services and Markets Authority (CBFA/FSMA) et Banque nationale de Belgique - France : AMF et Banque de France	Accord de coopération en matière de contrôle / surveillance des opérations de règlement-livraison externalisées par Euroclear Belgium à Euroclear France	JO du 11/09/2011

2005	3 mai 2005	AMF	Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières (CESR)	Convention multilatérale du CESR sur l'échange d'informations et la surveillance des activités financières	JO du 16/04/1999
1999	26 janvier 1999	COB	<ul style="list-style-type: none"> - BAFIN (Allemagne) - FMA (Autriche) - CBFA (Belgique) - FSC (Bulgarie) - CYSEC (Chypre) - Finanstilsynet (Danemark) - CNMV (Espagne) - Finantsinspektsioon (Estonie) - Finanssivalvonta (Finlande) - AMF (France) - HCMC (Grèce) - PSZAF (Hongrie) - IFSRA (Irlande) - FME (Islande) - CONSOB (Italie) - FKTK (Lettonie) - Lithuanian Securities Commission (Lituanie) - CSSF (Luxembourg) - Malta FSA (Malte) - Kredittilsynet (Norvège) - AFM (Pays-Bas) - KNF (Pologne) - CMVM (Portugal) - CNB (République tchèque) - CNVMR (Roumanie) - FSA (Royaume-Uni) - ATVP (Slovénie) - NBS (Slovaquie) - Finansinspektionen (Suède) 		
2002	24 juin 2002	COB	Institut francophone de la régulation financière (IFREFI)	Charte créant l'Institut francophone de la régulation financière qui a pour objectif de favoriser les échanges de savoir-faire et d'expériences, d'élaborer des études et d'échanger des informations relatives aux marchés financiers entre les pays membres de l'Institut	-

5 Les objectifs et indicateurs de performance de l'AMF

NB : Les indicateurs présentés ci-après ont été choisis afin de traduire la stratégie de l'AMF tout en rendant compte de son activité statutaire. Ils sont issus du Jaune budgétaire annexé au projet loi de Finances pour 2020 et publié le 17 octobre 2019. Les réalisations 2019 figureront dans le prochain Jaune budgétaire à paraître à l'automne 2020.

OBJECTIF N° 1 : UNE EUROPE À 27 FORTE, PLUS INTÉGRÉE ET PLUS COMPÉTITIVE, BÂTIE SUR UNE RÉGULATION RÉSOLUMENT EUROPÉENNE

Indicateur 1.1. : présence de l'AMF dans les principales instances européennes et internationales

	2018 Réalisation Nombre	2018 Réalisation %	2019 Prévision Nombre	2020 Prévision Nombre
Groupes et comités européens	35	97 %	37	42
Groupes et comités internationaux	24	96 %	24	24

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Groupes et comités permanents auxquels participe l'AMF au sein des instances européennes et internationales. Moyenne annuelle d'informations trimestrielles.

Source des données : Tableaux de bord de la Direction de la régulation et des affaires internationales.

Commentaires :

L'AMF fait porter en priorité son action au niveau européen, notamment par la participation de ses équipes aux nombreux groupes de travail et comités de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA). Le président et le secrétaire général de l'AMF assurent en outre la présidence de deux comités permanents de l'ESMA, l'un sur le post-marché et l'autre sur le financement des entreprises. Fin 2017, le président de l'AMF a également été élu, parmi les membres du Conseil des autorités de surveillance (*Board of Supervisors*), au conseil d'administration (*Management Board*) de l'ESMA ; il a été réélu en 2019.

L'AMF intervient en outre au niveau international, pour assurer une convergence dans la mise en œuvre des évolutions réglementaires et entretenir le dialogue avec ses homologues. L'AMF est une autorité active et reconnue dans les instances internationales auxquelles elle participe. En 2018 et 2019, l'AMF a ainsi piloté des travaux sur le levier des fonds d'investissement au sein de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). L'AMF co-préside aussi le groupe sur le *shadow banking* (finance parallèle) du Conseil de stabilité financière (FSB), ce qui lui a permis de contribuer fortement ces dernières années aux travaux internationaux sur la gestion d'actifs. L'AMF s'est également impliquée dans les travaux menés par l'OICV sur la fragmentation des marchés liée à l'éclatement réglementaire, dans le cadre de la présidence japonaise du G20.

Outre les groupes et comités permanents recensés dans ces indicateurs, l'AMF participe avec ses homologues à des groupes de travail temporaires sur des thématiques en lien avec ses missions et ses priorités stratégiques. Elle participe notamment aux groupes lancés pour traiter de la finance digitale, de la cybersécurité, de la finance durable et des enjeux liés au Brexit. L'AMF est aussi un membre actif de plusieurs collèges de superviseurs d'infrastructures de marché.

De récentes évolutions législatives européennes (revue des autorités européennes de supervision, révision du règlement EMIR) vont se traduire par des réorganisations au sein de l'ESMA, qui impacteront dès 2020 le nombre de groupes et comités dont l'AMF est membre ; l'estimation présentée est fragile à ce stade.

Indicateur 1.2. : Agents détachés/collaborateurs dans les institutions internationales

	2018 Réalisation Nombre	2018 Réalisation %	2019 Prévision Nombre	2020 Prévision Nombre
Salariés détachés dans les institutions considérées comme essentielles dans le domaine de la régulation financière	4	100 %	6	6

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Comptabilisation à fin d'année.

Source des données : Tableaux de bord de la Direction de la régulation et des affaires internationales. Comptabilisation à fin d'année.

Commentaires :

À fin 2018, l'AMF disposait de quatre experts nationaux détachés à la Commission européenne, situation transitoire liée à l'arrivée à leurs termes de deux détachements au dernier trimestre 2018, dont l'un a fait l'objet d'un remplacement début 2019. En 2019, l'AMF va également détacher un expert à l'ESMA conformément à son objectif de réallocation de ses effectifs détachés entre la Commission européenne et l'ESMA, portant ainsi à six le nombre total de ses personnels détachés dans ces deux institutions à fin 2019. L'objectif pour fin 2020 est fixé à six personnels détachés.

Indicateur 1.3. : Échanges avec les homologues étrangers et les intermédiaires en matière de surveillance et d'enquêtes

	2018 Réalisation Nombre	2018 Réalisation %	2019 Prévision Nombre	2020 Prévision Nombre
Part des enquêtes internationales dans les enquêtes à traiter ou en cours de traitement	81 %	101 %	80 %	80 %

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : moyenne annuelle.

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des enquêtes.

Commentaires :

L'AMF a poursuivi en 2018 la coopération avec ses homologues étrangers en matière d'enquête, de contrôle, de surveillance des marchés et d'échange d'informations sur les intermédiaires financiers. 81 % des enquêtes en cours sont ainsi menées dans le cadre d'une coopération internationale. La signature en 2019 d'un accord (*administrative arrangement*) dans le cadre de l'OICV permet de poursuivre ces échanges en ligne avec les exigences du règlement européen sur la protection des données individuelles (RGPD).

Indicateur 1.4. : Relations avec les acteurs de la place financière

	2018 Réalisation Nombre	2018 Réalisation %	2019 Prévision Nombre	2020 Prévision Nombre
Publication d'études, lettres et rapports	27	129 %	27	27
Réunions des commissions consultatives, de la Commission climat et finance durable et du Forum Fintech	47	96 %	49	55

Précisions méthodologiques*Source des données :*

- Publications d'études, lettres et rapports : sont comptabilisés les cahiers Risques et tendances, les Lettres de l'Observatoire de l'épargne, la Cartographie des marchés et des risques, les synthèses de contrôles SPOT, les rapports, études et analyses périodiques (notamment Gouvernance, ISR, RSE), les rapports de groupes de travail, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une publication sur le site de l'AMF. Le chiffre exclut les études financées par l'AMF réalisées en externe.
- Réunions des commissions consultatives (dont réunions du Forum Fintech avec l'ACPR) : Tableaux de bord de la Direction de la régulation et des affaires internationales.

Commentaires :

La communication de l'AMF auprès des acteurs de la place financière porte notamment sur les problématiques réglementaires, l'épargne et les évolutions de marché ; la dimension européenne de ces questions est prépondérante. Un certain nombre de rapports sont publiés sur une base annuelle, tels que la Cartographie des marchés et des risques et le Rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants. Les cahiers Risques et tendances mettent en avant des approfondissements thématiques. En 2019, l'AMF a notamment publié des rapports consacrés aux fonds FIA à partir des rapports de risque transmis à l'AMF depuis 2013 (entrée en vigueur d'une disposition de la directive AIFM), aux performances comparées de différentes stratégies d'épargne sur supports étrangers et à l'impact du nouveau régime de pas de cotation sur la liquidité et la stabilité des marchés financiers.

L'AMF communique également sur son action de supervision et de contrôle. L'AMF publie par exemple les résultats anonymes de visites « mystère ». Ces visites visent à évaluer l'application de la réglementation en observant, en partenariat avec un institut d'études, les pratiques commerciales adoptées vis-à-vis de différents profils de clientèles. En 2019, elles ont notamment porté sur l'application de la réglementation MIF2 en matière de conseil en investissement. L'AMF publie aussi des synthèses des contrôles thématiques menés, par exemple, en mai 2019, sur le thème de la gestion sous mandat, et, en juillet 2019, sur les dispositifs de gestion « investissement socialement responsable » et l'intégration des critères ESG (environnemental, social, gouvernance).

Pour éclairer les décisions du Collège sur les évolutions de la réglementation ou de sa doctrine, l'AMF s'appuie sur l'expertise de cinq commissions consultatives composées d'acteurs de la place financière et d'experts. Elles se réunissent deux à trois fois par trimestre. Le Forum Fintech mis en place avec l'ACPR se réunit par ailleurs deux fois par an. L'installation à partir du dernier trimestre 2019 de la Commission climat et finance durable explique l'augmentation du nombre de réunions prévues en 2019 (3 réunions prévues) et en 2020 (10 réunions prévues).

OBJECTIF N° 2 : UNE APPROCHE RENOUVELÉE DE LA SUPERVISION DES MARCHÉS ET DES ACTEURS

Indicateur 2.1. : Actions de prévention et de suivi

	2018 Réalisation Nombre	2018 Réalisation %	2019 Prévision Nombre	2020 Prévision Nombre
Veille de l'AMF en matière de documents publicitaires	12 599	95 %	10 100	10 100
Adresses de sites internet ou de noms faisant l'objet d'une mise en garde	153	153 %	220	220
Adresses de sites internet bloquées sur décision de justice	32	53 %	40	40
Intermédiaires de marché suivis	170	103 %	200	185
Lignes de données (en milliards) entrées dans la plateforme de surveillance des marchés (nouveau)	10 ¹²	Non applicable	18	55

Précisions méthodologiques

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des relations avec les épargnants, de la Direction des affaires juridiques, de la Division suivi des intermédiaires de marché et de la Division de la surveillance des marchés.

Commentaires :

Le nombre de documents publicitaires faisant l'objet d'une veille a continué de progresser en 2018, grâce à une meilleure surveillance des publicités diffusées via les nouveaux médias (téléphones mobiles, réseaux sociaux). Toutefois, ce nombre diminue au cours du 1^{er} semestre 2019, en raison de la baisse du nombre de créations de bannières diffusées sur ordinateurs. Une stabilisation de ce nombre est anticipée pour 2020.

2018 a vu l'arrivée massive de sites frauduleux proposant différents services ou produits liés aux crypto-actifs. L'AMF a pu, pour certains d'entre eux, appliquer le régime de l'intermédiation en biens divers et ainsi compléter sa liste noire de 41 plateformes liées proposant d'acquérir des crypto-actifs sans autorisation. 77 autres plateformes proposant de traiter des dérivés sur crypto-actifs ont également pu être listées conjointement avec l'ACPR. Les plateformes de *trading forex* et options binaires sont quant à elles en net recul, tout comme celles offrant d'investir dans les diamants. Pour l'année 2019, au vu des résultats du premier semestre et de la poursuite des arnaques aux biens divers, une augmentation du nombre d'adresses internet de plateformes frauduleuses dénoncées par l'AMF est probable. Pour 2020, de nouvelles adresses internet devraient être détectées grâce à des outils développés par le DataLab de l'AMF.

Depuis 2014, l'AMF a lancé des procédures devant le tribunal de grande instance (TGI) de Paris pour obtenir le blocage de l'accès aux sites illicites de prestataires non agréés proposant des transactions sur le *forex* ou des options binaires.

Le Parquet de Paris soutient activement l'AMF dans ces demandes de blocage des sites illicites. Compte tenu de l'ampleur du phénomène, le TGI a accepté, depuis 2017, d'organiser une audience environ tous les deux mois, et ainsi de donner une récurrence aux actions de l'AMF pour en renforcer le caractère dissuasif. Au cours de l'année 2018, cinq audiences ont eu lieu et ont permis d'obtenir 10 ordonnances de blocage imposant la fermeture de 32 adresses internet.

L'évolution du nombre d'intermédiaires de marché suivis fait apparaître en 2019 un effet technique induit par le Brexit : certains groupes financiers sont présents par le biais de deux entités juridiques distinctes reconnues comme intermédiaires financiers (par exemple, sous la forme d'une filiale du groupe et d'une succursale d'une autre entité du groupe), dont l'une pourrait disparaître dans le cadre d'une rationalisation après le Brexit. Les actions de suivi de ces entités peuvent être thématiques, notamment pour s'assurer de la mise en œuvre de nouvelles réglementations, à l'issue d'une première phase d'accompagnement des professionnels, ou

¹² Une nouvelle mesure du volume de données a été réalisée fin 2019 et prend en compte des données qui n'ont pas été prises en compte dans les volumes 2018 et 2019. De plus, ces volumes n'incluent que les lignes intégrées dans le nouveau système.

individuelles, en réaction à des alertes spécifiques ou au titre de la couverture périodique des entités régulées, calibrée selon une approche par les risques.

L'AMF analyse un volume de plus en plus important de données à des fins de surveillance des marchés financiers, notamment pour détecter des abus de marché, manipulations de cours ou manquement d'initiés. La croissance de ce volume s'explique par l'entrée en vigueur des nouvelles exigences de *reporting* issues de la réforme du cadre réglementaire européen et international initiée après la crise financière de 2008 (comme le règlement EMIR pour les produits dérivés). C'est pourquoi, une nouvelle plateforme de surveillance des marchés, capable de traiter un volume très important de déclarations de transactions et d'ordres, a été déployée dès mi-2017 et supprime définitivement l'ancienne plateforme depuis le 1^{er} juillet 2019.

Indicateur 2.2. : Actions d'aide aux épargnants

	2018 Réalisation Nombre	2018 Réalisation %	2019 Prévision Nombre	2020 Prévision Nombre
Dossiers traités par AMF Épargne Info Service	11 231	108 %	10 800	10 800
Dossiers traités par la Médiation	1 408	95 %	1 400	1 500
Dossiers pour lesquels le médiateur a émis une recommandation	523	105 %	450	500
Part de recommandations de la Médiation acceptées (nouveau) ¹	93 %	Non applicable	95 %	95 %

Précisions méthodologiques

¹ Les recommandations acceptées incluent à la fois les avis favorables suivis par les deux parties et les avis défavorables non contestés par les épargnants.

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des Relations avec les Épargnants. Il s'agit des dossiers clôturés en cours d'année.

Commentaires :

Plus de 11 200 demandes ont été traitées en 2018 par la plateforme AMF Épargne Info Service, concernant des demandes d'information, des réclamations ou des signalements reçus par téléphone à 71 %. 78 % de ces demandes émanent de particuliers.

La médiation est un mode alternatif de résolution des litiges de plus en plus encouragé. Les avis du médiateur emportent régulièrement une adhésion très forte de la part des épargnants et des établissements financiers.

Indicateur 2.3. : Contrôles menés et actions de répression

	2018 Réalisation Nombre	2018 Réalisation %	2019 Prévision Nombre	2020 Prévision Nombre
Contrôles lancés à l'initiative de l'AMF (hors contrôles délégués et contrôles de masse) ¹	63	105 %	63	65
Part des contrôles en cours ² de moins de 12 mois (nouveau)	93 %	Non applicable	100 %	100 %
Enquêtes lancées à l'initiative de l'AMF	20	100 %	21	24
Part des enquêtes en cours ² de moins de 24 mois (nouveau)	74 %	Non applicable	83 %	87 %
Compositions administratives homologuées par la Commission des sanctions	15	115 %	7	8
Délai moyen (mois) avant homologation des compositions administratives ³ (nouveau)	27	Non applicable	27	24
Décisions rendues par la Commission des sanctions ⁴	18	100 %	18	18
Délai moyen (mois) des décisions rendues par la Commission des sanctions ^{3 4} (nouveau)	38	Non applicable	36	35

Précisions méthodologiques

¹ Inclut les contrôles dits « SPOT » (voir *infra*)

² En cours au 31 décembre de l'exercice considéré

³ Les délais moyens s'entendent entre l'ouverture des enquêtes ou des contrôles et la décision de la Commission des sanctions.

⁴ Hors homologation des compositions administratives

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des enquêtes et des contrôles, du Secrétariat du Collège et de la Commission des sanctions.

Commentaires :

Dans son nouveau plan stratégique #Supervision2022, l'AMF a décidé de mettre en place des missions de contrôle plus courtes (contrôles dits « SPOT »), permettant de couvrir un nombre plus important d'entités pour une thématique donnée et, ainsi, de comparer les pratiques sur un plus grand nombre d'acteurs. Ces contrôles font l'objet de publications présentant les bonnes et mauvaises pratiques observées. L'objectif pour 2019 est de mener une trentaine de contrôles courts de prestataires de services d'investissement sur les thématiques prioritaires de supervision identifiées.

En 2018, 20 enquêtes ont été ouvertes à l'initiative de l'AMF, auxquelles s'ajoutent 29 enquêtes ouvertes dans le cadre de la coopération internationale.

Au cours de l'année 2018, la Commission des sanctions de l'AMF a rendu 18 décisions, dont une concerne une procédure en relèvement de sanction. Elle a également homologué 15 accords de composition administrative à l'exception d'un accord (décision de non homologation, qui a fait l'objet d'un recours du Président). Au total, la Commission des sanctions a donc rendu 34 décisions en 2018.

Lorsqu'il y a matière à griefs, les délais séparant l'ouverture d'une enquête ou d'un contrôle et la décision finale de la Commission des sanctions (homologation de la composition administrative ou décision sur le fond du dossier) constituent un indicateur important. La nécessaire coopération internationale sur la plupart des dossiers d'enquête et la multiplication des questions de procédures contribuent à l'allongement de ces délais. En 2018, ils ont atteint 27 mois pour les compositions administratives et 38 mois pour les décisions de la Commission des sanctions (un chiffre qui varie selon que l'on considère les délais d'aboutissement des enquêtes (44 mois) et ou des contrôles (30 mois)). L'optimisation de ces délais constitue un objectif important de l'Autorité.

OBJECTIF N° 3 : L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS ET L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'INNOVATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ DES MARCHÉS ET DE LA PLACE

Indicateur 3.1 : Opérations concernant les sociétés cotées

	2018 Réalisation Nombre	2018 Réalisation %	2019 Prévision Nombre	2020 Prévision Nombre
Petites ou moyennes entreprises cotées (sociétés cotées sur les segments B et C d'Euronext et sur Euronext Growth)	527	101%	518	508
Visas d'émission attribués par l'AMF dont :	578	93 %	578	578
Introductions en bourse	23			
Émissions de titres de capital	150			
Émissions de titres de créance	155			
Offres publiques	24			
Suppléments	210			
Autres	16			

Précisions méthodologiques

Source des données : Tableaux de bord de la Direction des émetteurs.

Commentaires :

En l'absence de reprise des introductions en bourse, le nombre de petites et moyennes entreprises cotées s'inscrit en baisse. Le nombre de visas d'émission est également en diminution en 2018 du fait de l'entrée en vigueur progressive de la nouvelle réglementation Prospectus, qui introduit une augmentation des seuils de l'offre au public à huit millions d'euros à compter de juillet 2018 et prévoit une disparition en 2019 des prospectus d'offres aux salariés.

L'AMF poursuit ses efforts d'accompagnement des sociétés cotées, en particulier des PME, dans la mise en œuvre des exigences réglementaires : publication d'un espace dédié à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation Prospectus sur le site internet de l'AMF, mise en place d'une *Task Force* PME, organisation d'ateliers pédagogiques et de forums (comme le forum PME-ETI organisé au 1^{er} semestre 2019). L'AMF a continué ses contacts avec les acteurs *fintech*, dans le contexte de la promulgation des mesures relatives aux offres au public de jetons comprises dans la loi PACTE.

Indicateur 3.2. : opérations concernant les sociétés de gestion

	2018 Réalisation Nombre	2018 Réalisation %	2019 Prévision Nombre	2020 Prévision Nombre
Sociétés de gestion	633	99%	650	650
Nouvelles sociétés de gestion agréées	24	69 %	55	35
Nouveaux organismes de placement collectifs (OPC) de droit français ¹	1 006	100 %	1 000	1 000
Part des sociétés de gestion agréées en moins de 75 jours	31 %	52 %	60 %	60 %
Délai moyen d'agrément des OPCVM (jours)	17	106 %	17	17
Immatriculations de conseillers en investissements participatifs (CIP)	8	80 %	6	6

Précisions méthodologiques

¹ Sont comptabilisés les OPC agréés par l'AMF ou déclarés à l'AMF, ainsi que les visas délivrés sur des OPC non soumis à agrément ou à déclaration.

Source des données : Tableaux de bord de la Direction de la gestion d'actifs et Rapport annuel.

Commentaires :

Le nombre de sociétés de gestion de portefeuille reste stable depuis 2014. Cette stabilité est due à la fois au maintien à bon niveau du nombre de créations de sociétés et au niveau élevé de retraits d'agrément. Les créations de société de gestion de portefeuille liées au Brexit se sont concentrées sur le 4^e trimestre 2018 et le 1^{er} trimestre 2019. Le nombre d'agrément devrait retrouver un rythme normal à partir de 2020 (soit environ 35 agréments par an). La diminution de la part des sociétés agréées en moins de 75 jours s'explique principalement par des dossiers de plus en plus nombreux et de plus en plus complexes à traiter.

Le nombre d'agrément, de déclarations et de visas de produits OPC de droit français est relativement stable, aux alentours de 1 000. L'année 2018 confirme la tendance baissière du nombre de produits de droit français, tendance observée depuis plusieurs années mais à un rythme moins soutenu, ce qui s'explique principalement par une consolidation des gammes moins dynamique. En 2018, le financement participatif en instruments financiers continue sa progression (57 CIP agréés à fin 2018 contre 52 en 2017). La part du secteur immobilier demeure prépondérante (plus de la moitié de la collecte depuis plusieurs années). Malgré l'élargissement de la liste des actifs éligibles aux offres de financement participatif, les émissions d'obligations simples et, dans une moindre mesure, d'actions ordinaires constituent l'essentiel des montants collectés.